

POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DES COMPETENCES DES PROFESSEURS

PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies, l'école est confrontée au développement de phénomènes sociaux qui, après avoir affecté son fonctionnement, menacent aujourd'hui son identité et sa mission. Il s'agit principalement de la violence, de la désocialisation, et de la "massification", qui se traduisent entre autres par l'échec scolaire. Ce dernier ne consiste pas tant à échouer à un examen, ou à ne pas passer dans la classe supérieure, qu'à ne même pas pouvoir bénéficier de l'enseignement dispensé. Cette évolution, en partie subie en partie provoquée, s'est accompagnée d'une remise en cause tant conceptuelle que pratique du rôle de l'école et des enseignants.

Sur le plan conceptuel, ce n'est plus le savoir que l'on met au centre du système, mais l'élève et ses parents, que l'on envisage comme des clients, voire de simples usagers de l'école ; on ne s'intéresse plus, sauf de manière largement rhétorique, au futur citoyen (qui doit nécessairement être instruit pour faire ses choix en toute liberté et en toute indépendance) mais au futur consommateur et au futur employé, afin de répondre aux injonctions d'organismes de commerce international tels que l'OCDE ¹, l'OMC ² ou l'ERT ³. Les politiques éducatives conduites ces dernières années sont devenues exclusivement clientélistes et utilitaires. En dépouillant l'enseignement de sa dimension humaniste et émancipatrice, elles ont cessé d'être républicaines.

Sur le plan pratique, les différentes réformes n'ont consisté qu'en pis-aller, en programmant d'abord un appauvrissement des contenus et des exigences, puis en opérant une confusion des compétences et du rôle des différentes catégories de professeurs chargés de transmettre le savoir (professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, maîtres auxiliaires et PEGC).

Nous prenons acte des publics nouveaux qui accèdent désormais au collège et des difficultés particulières liées à leur acculturation, c'est-à-dire à leur adaptation scolaire et sociale. Pour autant, nous nous opposons à ce que *tous* les enseignants se voient fixer comme mission de ne se former que pour *essayer de répondre* à cette situation, ce qui serait une démarche de destruction de la mission fondamentale de l'école, qui est d'enseigner le plus **au plus grand nombre, et le plus à chacun selon ce qu'il peut recevoir**.

La mise en place de mesures de soutien et d' "éveil" peut sans doute présenter, **aux yeux des élèves et de leurs parents surtout**, un certain intérêt comme dispositif d'accompagnement. Il faut bien sûr y lire la conséquence de leur **désarroi commun** face aux **véritables** exigences, en termes de compétences à acquérir comme de capacités à posséder, de l'accès à ce baccalauréat que l'on avait sinon par démagogie, du moins imprudemment, promis à presque tous... **Véritables exigences** qu'il nous paraît urgent de rappeler, le baccalauréat (général et technologique) ayant pour vocation de garantir les capacités à accéder à l'enseignement supérieur.

¹ Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

² Organisation Mondiale du Commerce

³ *European Round Table*

Ces mesures, dont il n'est même pas certain (à en juger par les résultats de leurs avatars déjà expérimentés en collège) qu'elles auront, survenant de surcroît très tard, le moindre effet réel, fût-il placebo, ne sauraient donc être mises sur le même plan que les enseignements disciplinaires fondamentaux, qui doivent rester les murs porteurs de l'école.

Pour redonner à ces enseignements fondamentaux la place légitime qui leur revient, répondre aux missions d'accompagnement devenues nécessaires, et informer clairement et honnêtement les futurs professeurs sur le métier auquel ils se destinent et se préparent, nous formulons les analyses et propositions qui suivent, qui n'envisagent que les cursus devant a priori déboucher sur la poursuite d'études supérieures.

Ces propositions ne pourront ni surprendre, ni offusquer nous semble-t-il, ceux qui voudront bien se souvenir qu'à l'époque où M. Lionel Jospin était ministre de l'Education nationale, l'idée d'une séparation en *deux corps* des professeurs du secondaire avait circulé dans ses services ; il s'agissait alors de spécialiser des certifiés en collège, et d'en spécialiser d'autres en lycée; le premier moment de cette disposition ayant dû consister en une intégration des AE (adjoints d'enseignement) à leur niveau d'exercice réel, au moment de l'intégration. Cette idée, pour discutables qu'en aient été les modalités d'application fugacement envisagées, reposait pourtant sur une *assez juste analyse* des besoins des différents niveaux d'enseignement, et donc de la nature des professeurs y intervenant. Il est probable que certains syndicats, par leur immobilisme, ont contribué à ce que la situation antérieure se pérennise, entraînant l'inconséquence des affectations, la confusion des rôles pédagogiques, et au total un emploi bien discutable des compétences.

La situation s'est aujourd'hui durcie, mais en un sens aussi clarifiée. *Le nombre d'élèves de bon et excellent niveau s'est accru* ; le nombre d'élèves appelant à une pédagogie un peu moins rigoureuse de même, et dans de nettes proportions ; celui des jeunes gens en très grande difficulté a flambé, non seulement en collège mais aussi quelque peu en lycée. Se dessinerait donc spontanément une logique de différenciation en trois corps des enseignants intervenant tout au long du secondaire : un corps de lycée, un corps de collège, et un corps de professeurs spécialisés en remédiation.

Nul besoin de réforme millénariste ni de grand soir : ces trois corps, parfaitement adaptés, existent déjà. Il convient simplement d'oser enfin les utiliser au mieux. Il s'agit, on va le voir, des corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, et des professeurs des écoles.

Pour être efficace en effet, un dispositif d'enseignement doit être lisible et cohérent, *aux yeux de tous*. A un choix d'architecture des enseignements en fonction de leurs finalités, des publics auxquels ils sont destinés, de leurs niveaux, de leur forme et de leurs contenus, doivent donc nécessairement répondre une logique de formation des enseignants et l'attribution des enseignements à leurs différentes catégories.

Rigueur des formations et des attributions ne veut pas dire rigidité. Afin de permettre une meilleure articulation entre les différents cycles de formation, que ce soit du primaire au collège, du collège au lycée ou du lycée à l'enseignement supérieur, nous proposons, comme on le verra, que l'intervention des professeurs des différents corps puisse déborder, si leur discipline le permet, de leur cadre de référence, qu'il s'agisse d'une intervention à temps partiel ou d'un type spécifique d'intervention (fonction de révision des fondamentaux, d'activités péri-éducatives, de soutien).

AJ CYCLES D'ENSEIGNEMENT ET NATURE DES PERSONNELS.

Pour des raisons historiques, pratiques et logiques, il convient de considérer que les différents cycles d'enseignement se répartissent désormais effectivement de la façon suivante :

- **acquisition des fondamentaux dans l'enseignement primaire**
- **consolidation des fondamentaux, introduction de disciplines complémentaires et orientation de la sixième à la seconde** (*i.e.* collège et classe indifférenciée d'aiguillage du lycée)
- spécialisation de la première à la terminale (classes pré-universitaires d'examen)
- perfectionnement/expertise dans l'enseignement post-baccalauréat

Chacun de ces cycles, dont le bornage s'est, comme on le voit, décalé du fait des évolutions sociologiques des populations scolaires⁴, correspond naturellement à des qualifications différentes des personnels enseignants -donc à des corps différents. De même cette variété des cohortes actuelles, leur extraordinaire hétérogénéité, doivent-elles inviter à une articulation souple entre les intervenants des différents niveaux. Si, comme on le verra, le "cœur de compétence" de chaque corps s'impose du fait des **objectifs réels** des différents cycles, nous estimons que pour assurer une réelle continuité entre ces cycles d'enseignement, les enseignants doivent pouvoir intervenir à la charnière de deux cycles contigus.

On notera d'ailleurs que cette préoccupation avait été manifestée par le ministère, qui avait un temps recommandé que les professeurs d'université effectuent une part minimale de leur service en premier cycle supérieur (recommandation hélas fort peu suivie d'effet...).

A-1) Le primaire.

Ce niveau échappe bien entendu aux capacités directes d'expertise des professeurs agrégés ; mais il est si **critique, et les lacunes qui peuvent s'y manifester obèrent tellement toute la suite de l'enseignement** que nous aimerions formuler quelques remarques et propositions.

Le corps des instituteurs est à terme appelé à être remplacé par celui des **Professeurs des écoles**. Au vu des difficultés récurrentes rencontrées à l'issue de ce cycle par un pourcentage significatif d'élèves, difficultés aggravées par le passage systématique en sixième, et dont les professeurs agrégés sont aujourd'hui les témoins, soit qu'ils exercent encore en collège, soit qu'ils en éprouvent les conséquences tout au long de la scolarité secondaire, si ce n'est dans le supérieur⁵, nous aimerions que l'on réfléchisse à diverses mesures. Elles sont d'ailleurs parfaitement en harmonie avec certaines pratiques déjà existantes, dont il nous semblerait bon qu'on les généralisât. En raison des échos que nous en avons, elles ne semblent pas sans quelques effets et ne rencontrent guère, au contraire, d'opposition.

Nous aimerions par exemple que l'on envisage avec un réel volontarisme :

- **que la dernière année (CM2) de primaire soit le plus largement possible assurée par deux enseignants spécialisés-professeurs des écoles ayant passé le concours sur la base d'une licence dite d'enseignement**, littéraire (au sens large) d'une part, scientifique (au sens large) d'autre part.

⁴ La population des classes de seconde s'est beaucoup rapprochée de celles des "anciennes" troisièmes

⁵ Y compris les CPGE, où certaines compétences indispensables paraissent de moins en moins assurées

Que le concours soit ouvert à tous les licenciés ne doit pas aveugler au point de négliger le fait que leurs compétences disciplinaires (et leurs "goûts") peuvent être radicalement différentes ! Il convient donc d'utiliser au mieux celles attestées par un diplôme universitaire bien spécifique : la licence d'enseignement.

L'hétérogénéité des enseignants de ce niveau (formation attestée allant du baccalauréat à la licence d'enseignement en passant par des licences plus exotiques et par des Deug) est aujourd'hui telle que la constitution systématique, dans les écoles, d'équipes pédagogiques, nous paraîtrait déjà aller dans le bon sens. La répartition des classes, et donc notamment des CM2 au sens où nous l'évoquons, pourrait s'y faire sur la base d'un volontariat tempéré par un agrément qui prendrait en compte les pôles de compétence spécifiques, les susdites licence d'enseignement en étant la référence la plus sûre, mais non la seule (compétences particulières relevant des cursus, des formations complémentaires, etc...) ;

- **que la première année de collège** (les deux premières dans le cas de collège ZEP) **soi(en)t ouverte(s) à ces mêmes PE-spécialisés disciplinairement- pour y assurer, en collaboration mais sous la responsabilité des professeurs de ce cycle, les heures dites (à ce jour) de remise à niveau et de consolidation** (*i.e.* soutien, remédiation et autres éphémères appellations). Ces heures pourraient être décomptées du service dû en primaire sur la base de 1 heure = 1,25 heure (*cf.* secondaire > post bac) ou le cas échéant en HSA/HSE au taux des professeurs certifiés (même grille indiciaire désormais).

Cette seconde disposition se veut en cohérence avec la première : on conçoit aisément que dès lorsque deux PE licenciés d'enseignement (et volontaires) se partageraient **une seule** classe de CM2, le volume horaire qui resterait pendant pour chacun d'eux permettrait (en équivalence $1 > 1,25$) d'assurer pour un collège de taille normale (cinq sixièmes) environ 20 heures d'intervention périéducative. En l'état actuel de la ventilation des horaires en sixième, chaque classe (sur 5) aurait à sa disposition 4 heures, distribuables par exemple entre le français (2 heures RN et consolidation), les mathématiques (une heure) et **éventuellement** la LV1 (une heure). Dans ce dernier cas en effet il ne s'agit plus d'une suite de primaire (sauf cas d'initiation préalable ?). On peut cependant estimer qu'un PE licencié en langues serait tout aussi pertinent, au regard de ses compétences linguistiques alliées à ses capacités pédagogiques, qu'un locuteur natif...

Dans le cas où l'heure de langue resterait de la responsabilité des professeurs de collège, la quatrième heure pourrait opportunément "remonter" en cinquième, où il est constant que les élèves faibles demeurent dans de grandes difficultés en mathématiques et en français.

Ces deux propositions, conjointes par nécessité, nous semblent présenter comme avantages indiscutables :

- ***de permettre une meilleure qualification des élèves moyens et bons en fin de CM2***, compétences disciplinaires et garantie institutionnelle de pouvoir reprendre pour les élèves faibles certains points en sixième autorisant les professeurs des écoles à conduire un ***enseignement fondamental plus abouti***.

- ***d'assurer au mieux la transition pédagogique entre le primaire et le collège***, transition dont on sait qu'elle est rude et qu'elle gagnerait à être organisée sous des formes institutionnelles. Le bénéfique pour les élèves en difficulté en serait évident.

- ***d'assurer la liaison entre le primaire et le secondaire***, au moyen de ces PE qui pourraient répercuter les demandes et difficultés des professeurs certifiés et harmoniser les objectifs.

▪ *de décharger les certifiés de tâches relevant en fait d'une suite de primaire*, et pour lesquelles ils ne sont pas réellement formés. Ainsi pourrait être faite l'économie d'une réforme radicale de ce corps, réforme qui, comme on le sait, ne pourrait que faire l'impasse au moins relative sur les compétences disciplinaires, et nuirait donc à la progression de la généralité des élèves normalement acculturés -pour ne pas parler des plus performants.

▪ *de valoriser la formation disciplinaire des PE*, en leur proposant un niveau d'intervention (et un rôle) attractif.

▪ *On peut imaginer que ces PE puissent devenir à terme, par le biais du CAPES interne, des certifiés particulièrement expérimentés dans le domaine de la remédiation*, interlocuteurs dès lors naturels des PE intervenant en collège.

D'autres pistes, déjà expérimentées ici et là, comme l'intervention ponctuelle de professeurs du secondaire en primaire, pour la sensibilisation aux langues, sont peut-être envisageables. Elles ne nous paraissent cependant pas présenter le même intérêt. On sait en effet que l'intervention d'un professeur d'anglais ou d'allemand en primaire pose certains problèmes, à commencer par celui de l'inégale représentation des langues offertes. L'offre de sensibilisation en anglais est en effet forte, au détriment de l'allemand. De là découlent les difficultés de recrutement d'élèves germanistes en sixième, pour certains collèges, et la disparition de sections entières. Cet appauvrissement de l'offre objective en langues ne se traduit pas, de l'aveu même de nombreux professeurs engagés dans ces démarches, par une facilitation de l'apprentissage en collège; passées les premières heures où la relative familiarité fait illusion... L'anglais tend donc simplement et mécaniquement à devenir la langue unique de première intention; ce qui n'est en rien une avancée, notamment à l'heure d'une Europe qui, rappelons-le, est aussi une façon de résister à l'hégémonie culturelle, et donc à l'appauvrissement. Pour ces raisons, il nous semblerait plus judicieux de consacrer tous les moyens sur l'apprentissage et la consolidation des fondamentaux, spécialement en maîtrise de la langue.

Mieux assurer la liaison primaire/secondaire et mieux assurer au collège certains accompagnements d'élèves en difficulté nous paraissent être les véritables nécessités.

A-2) De la sixième à la seconde.

Concernant le cycle de la sixième à la seconde, il s'agit non seulement de consolider les acquis du primaire, mais surtout *d'introduire de nouvelles disciplines*, de nouveaux contenus, de nouvelles méthodes de travail, une nouvelle organisation du temps et de l'étude (plusieurs professeurs). Le corps de référence de ce cycle doit être celui des professeurs certifiés, leur présence massive en classe de seconde réalisant par ailleurs et plus tard *la nécessaire articulation entre le collège et le lycée*, tant par le rôle privilégié de suivi et de soutien qu'ils peuvent jouer à l'égard du public issu des classes de collège (*cf.* PE en collège) que par le contact et la collaboration au sein du lycée avec tous les professeurs y exerçant, notamment agrégés.

Rappelons qu'en ce qui concerne les classes de sixième (et éventuellement de cinquième), nous avons préconisé de manière analogue que des professeurs des écoles y interviennent pour y remplir le même rôle que celui des professeurs certifiés au lycée, soit un rôle de liaison. On notera donc que ce souci d'articulation entre les niveaux est au cœur de nos préoccupations : on le retrouvera à toutes les anciennes charnières du système éducatif, devenues au fil du temps pour un certain nombre d'élèves de véritables césures.

Nous ajouterons que ce rapprochement des professeurs des écoles et des professeurs certifiés se justifie tant par un niveau commun de formation (la licence) que par une évolution des concours de

recrutement et des conditions d'exercice des *professeurs certifiés*, de plus en plus souvent confrontés à des situations d'enseignement inédites. La collaboration de ces deux corps est désormais indispensable, à l'entrée au collège.

A-3) Les classes de première et de terminale.

Les classes de première et de terminale des lycées préparent *spécifiquement* à la poursuite d'études supérieures et s'accompagnent d'un premier choix (révisable) de spécialisation⁶. Au-delà même de l'acquisition de savoirs transmis par le professeur, il s'agit de non seulement de savoir prendre des notes, mais surtout de développer le sens critique et l'autonomie de l'élève, de l'éclairer sur le contenu et l'architecture des disciplines, de le préparer à faire son choix d'orientation de façon responsable et pertinente. La science de la connaissance et le sens critique qu'il s'agit d'inculquer aux *futurs étudiants* impliquent une *indiscutable et forte maîtrise disciplinaire*, dont le caractère universitaire des professeurs qui doivent en être chargés est la seule garantie -cette mission revient tout naturellement *aux professeurs agrégés de l'université*.

Corrélativement, il importe de recentrer le rôle du chef d'établissement non sur le dirigisme pédagogique, mais dans une fonction d'aide logistique au travail des professeurs agrégés (tout comme de ceux qui exercent par force aux mêmes niveaux qu'eux) et de fédération des compétences, ce qui ne doit pas cependant exclure son initiative propre et celle des pouvoirs publics qu'il a la charge de transmettre et de promouvoir. En un mot, s'agissant de relations entre un *dirigeant administratif* et des *professeurs* dont le niveau et les préoccupations sont *universitaires*, on doit se rapprocher de ce qui se pratique aujourd'hui à l'université.

A-4) Les classes post-baccalauréat.

Voir les analyses et les propositions précédentes du SAGES, en particulier notre proposition technique portant sur la création d'un statut "Sec/Sup" : "Recrutement de professeurs agrégés sur un poste mixte Secondaire-Supérieur".

B) TYPES D'ENSEIGNEMENT ET PERSONNELS.

B-1) Types d'enseignement

A côté des différents cycles, il convient de distinguer les différents types d'enseignement, qui ne requièrent pas les mêmes moyens. On distinguera les *enseignements disciplinaires fondamentaux*, qui vont de pair avec une méthodologie rigoureuse et appropriée, et les *activités pédagogiques d'éveil et de soutien*, qui sont au second degré ce que sont à l'enseignement supérieur les TIPE et les projets tutorés d'une part, les travaux pratiques ou dirigés d'autre part. Ces activités pédagogiques sont placées sous la dépendance et l'autorité des enseignements disciplinaires fondamentaux, qu'elles soient exercées ou non par les mêmes personnes. Dans le second degré, ces activités pédagogiques d'éveil et de soutien ont aujourd'hui pour nom aide individualisée (AI), travail linguistique avec des locuteurs natifs, aide aux élèves dans le cadre d'une activité en libre service (salle informatique, centre de documentation), aide aux devoirs et aux exposés.

D'autres types d'activités sont aujourd'hui au lycée en expérimentation sinon en voie d'application. Nous tenons à attirer l'attention du ministère sur le fait que ces activités nous paraissent bien

⁶ Voir à ce sujet notre schéma des coeurs de compétence et de l'articulation des compétences des professeurs à la page 13 de ce document.

discutables, le SAGES partageant sur ce point l'inquiétude vive de l'ensemble des enseignants, et ne souhaitant donc pas leur généralisation. Concernant les TPE par exemple, dont le principe vient d'être confirmé, non seulement, en prélevant des heures-élèves et des heures-professeurs, ils pèsent négativement sur l'acquisition des compétences elles-mêmes ; mais encore, loin de développer l'autonomie de travail des élèves, ils autoriseraient toutes les dérives, tous les consumérismes (qui ignore le "marché" des dossiers de BTS, des dossiers de TIPE aux concours d'entrée des grandes écoles scientifiques, les échanges entre élèves d'établissements différents, *etc* ... favorisés voire encouragés par le réseau Internet ⁷ ?), en un mot toutes les fraudes comme tous les laxismes. Que le baccalauréat, déjà chancelant, puisse en outre être validé au moyen de telles pratiques risquerait de conduire à sa définitive dévalorisation. Est-ce ce que l'on souhaite ?

B-2) Cas du collège

Au collège, seuls les *professeurs certifiés*, réellement qualifiés pour ce niveau d'étude, pourraient assurer les enseignements fondamentaux. Nous avons vu par ailleurs que les activités de "soutien" -sinon d'éveil - pourraient, devraient même être prises en charge, éventuellement jusqu'à la cinquième, par des personnels plus adaptés que les professeurs certifiés (PE).

Il est clair que dès le niveau de quatrième (au plus tard), et compte tenu de la montée des exigences disciplinaires, ces activités doivent de préférence être prises en charge directement par les professeurs certifiés ; elles pourraient être intégrées dans les horaires statutaires, moyennant un système de coefficients adaptés à la charge réelle qu'ils représentent. Dans le cas où d'autres intervenants ("locuteurs natifs" par exemple) seraient conduits à intervenir, ils ne pourraient le faire que sous la responsabilité pédagogique directe des professeurs certifiés. Il est clair qu'une mission de ce type, qui se rajouterait aux activités normales du professeur, devrait faire l'objet d'une indemnité spécifique ou d'une attribution horaire (exemple : 1 heure décomptée ou une HSA pour l'enseignant responsable de la coordination pédagogique des intervenants non titulaires). Seul ce type de disposition financière pourrait convaincre que l'utilisation de personnels non titulaires ne se fait pas dans un *unique but gestionnaire*, au détriment des horaires fondamentaux et en accroissant donc la charge des professeurs certifiés -quand s'appliquent des horaires planchers, le nombre de classes dont est chargé chaque professeur risque d'augmenter mécaniquement.

B-3) Cas du lycée

Au lycée, les *enseignements fondamentaux*, qui requièrent une activité de conception, une compétence disciplinaire approfondie et une vue d'ensemble, doivent évidemment être *prioritairement confiés aux professeurs agrégés*, tout comme les professeurs des Facultés ont, au regard de leurs compétences, une vocation prioritaire au sein de l'Université à dispenser les cours magistraux et à diriger et organiser les enseignements, tout au moins dans les cycles préparant à des activités de recherche. A quelque niveau du cursus que l'on se place, il nous paraît naturel que les enseignants se voient prioritairement confier des tâches relatives à leurs compétences attestées.

Le "véritable" lycée commence aujourd'hui avec les classes de première. Première et a fortiori terminale sont donc par nature destinées aux professeurs agrégés. Ils peuvent intervenir en classe de seconde, par extension de leur domaine privilégié d'intervention ("cœur de compétence"), soit par nécessité de service, soit par choix pédagogique volontaire, de manière par exemple à mieux assurer la liaison entre les différents niveaux ; soit encore pour alléger un peu une charge de travail particulièrement pesante dans le cas des matières à programme en classes d'examen. Le professeur

⁷ Cf. à ce propos les mesures mises en place par les universités américaines pour traquer le plagiat dans la rédaction des thèses, qui vont à leur tour donner lieu à un regain d'ingéniosité des plagiaires, *etc*...

agrégé a en toute hypothèse vocation naturelle -dont il serait bon qu'elle soit clairement rappelée - à être **le référent pédagogique de sa discipline**. (i.e. professeur ressource).

Quant aux **activités pédagogiques d'éveil et de soutien**, en classe de seconde, elles relèvent prioritairement des professeurs certifiés⁸ puisqu'ils y interviennent et y interviendront sans doute longtemps massivement, et qu'ils sont dorés et déjà des spécialistes de la consolidation des compétences -les modifications éventuelles des concours du CAPES, que nous ne jugeons ni bénéfiques ni même utiles⁹, accentuant d'ailleurs très excessivement cette orientation. Ils peuvent éventuellement faire appel à des locuteurs natifs, à des documentalistes, et sous les plus expresses réserves à des stagiaires¹⁰ de différents niveaux (IUFM2/IUFM3¹¹), s'inspirant pour ces derniers de ce qui se pratique dans l'enseignement supérieur où les moniteurs et les ATER¹² assurent principalement des travaux pratiques et quelques travaux dirigés. Ils sont donc maîtres d'œuvre de cette ultime consolidation et travaillent bien sûr, à ce titre, en collaboration avec leurs collègues agrégés, ou les certifiés exerçant en première/terminale, de sorte que les exigences des deux classes du cycle terminal du second degré soient exactement définies et respectées.

Cette répartition aurait l'avantage d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble aux enseignements comme à l'enseignement en général, en confiant la conception et l'organisation de ceux-ci aux personnels les plus à même d'assurer cette fonction, en permettant aux personnels les moins aguerris (stagiaires) de mieux comprendre les exigences et les difficultés inhérentes aux enseignements fondamentaux, en bénéficiant de surcroît d'un véritable apprentissage pratique, de loin préférable à celui qui est actuellement donné pour tel dans les IUFM.

Ajoutons immédiatement qu'un service de **18 heures en lycée**, par la lourde charge qu'il représente, ne permet pas aux professeurs certifiés d'exercer leur enseignement de manière pleinement satisfaisante - ni pour eux ni dès lors pour leurs élèves -, tout particulièrement en classes de spécialité ou d'examen ; soit qu'ils y soient surchargés de travail et sous-rémunérés, soit même qu'ils ne puissent satisfaire aux exigences qui y sont officiellement requises, ce qui pénalise à l'évidence des élèves appelés à poursuivre des études supérieures ! Harmoniser brutalement les services (en réduisant la charge des certifiés) serait **une solution aussi coûteuse que peu convaincante**, et qui ne réglerait pas la disparité - réelle - de compétence entre les corps. On verra plus bas comment nous proposons d'aborder cet épineux problème.

Une remise à plat des zones de compétence et d'exercice des deux corps exerçant dans le secondaire devrait en effet conduire (l'application de la RTT, que nous n'envisageons pas ici, ouvrirait d'ailleurs de nouvelles possibilités) à modifier certains paramètres. Nous allons tracer les grandes lignes de ces nécessaires ajustements.

B-4) Quelques propositions transitoires sur les charges statutaires.

Le SAGES a déjà formulé des propositions novatrices, à la fois rigoureuses et justes. Nous en présentons ici une nouvelle version, adaptée à la présentation supra des répartitions d'enseignement **en lycée** et du problème posé par la cohabitation en première / terminale de professeurs certifiés et agrégés. Cette situation fondamentalement illogique ne peut être réglée que comme suit, chronologiquement :

⁸ Les anciens professeurs certifiés, à la formation plus fermement disciplinaire, devant faire l'objet de mesures spécifiques que nous développons plus loin, s'ils sont conduits à enseigner au-delà de la seconde

⁹ Cf. nos propositions sur l'utilisation des compétences des professeurs des écoles

¹⁰ Il conviendrait de redéfinir les missions de ces personnels en formation

¹¹ Si le projet de CAPES nouveau, découlant de la réforme des IUFM, est bien suivi d'effet

¹² Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche

1. par la transformation de tous les supports première / terminale en supports agrégés (calcul du plancher des heures première-terminale dans chaque lycée et création des supports agrégés correspondants ; les "résidus" horaires pourraient être transformés en temps partiels d'agrégés, supports naturels des postes "Sec-Sup"(voir notre proposition sur ce point). Nous avons déjà formulé des propositions sur ces points¹³ ;

2. ou bien par la transformation de tous les postes de lycée actuellement occupés par des agrégés titulaires en "supports" agrégés ; opération complétée en un second temps par une estimation des lycées à faible population d'agrégés, et par la transformation régulière de "supports" 18 heures actuellement occupés par des certifiés en "supports" 15 heures à chaque mouvement de personnel (groupements d'heures, mutations et départs de certifiés, arrivée de néo-agrégés, etc.). Ces "supports" permettraient de recevoir les agrégés actuellement en collège (ou TZR) qui bénéficieraient par ailleurs d'une importante bonification *de première demande sur lycée*¹⁴.

3. par l'affectation systématique des agrégés exerçant dans le second degré sur les classes de première et terminale, et donc leur affectation systématique en lycée¹⁵ ; en tout état de cause et sauf impossibilité liée à la structure du lycée (cas des "petits" lycées) les professeurs agrégés affectés dans le second degré ont vocation à accomplir *la majeure partie* de leur service dans ces classes.

4. par l'affectation secondaire de professeurs certifiés sur les supports restés vacants, à commencer bien sûr par les classes de première / terminale où la discipline considérée n'est pas dominante; affectation qui pourrait être proposée, dans chaque lycée, sur la base d'une liste élaborée par les IPR -ces professeurs certifiés, et le point est crucial, devant dès lors bénéficier *de réductions horaires leur permettant d'exercer au mieux leur fonction* ;

5. par le recrutement en nombre suffisant de professeurs agrégés¹⁶, cela dût-il entraîner une *réduction proportionnelle des postes aux CAPES* (l'un compensant largement l'autre et la qualité générale s'en améliorant, nul ne saurait s'en plaindre, ni les élèves, ni les futurs enseignants, ni même les syndicats, dès lors que l'amélioration de la qualité de l'enseignement est réellement leur objectif...);

6. par l'accession des professeurs certifiés jugés très compétents (inspection IG sur proposition IPR ? Inspection IPR sur délégation IG ?) **pour ces niveaux première / terminale à une classe de Professeurs Emérites Certifiés du Secondaire**¹⁷, classe leur attribuant les horaires et les émoluments des professeurs agrégés exerçant dans le secondaire, *sans pour autant que la confusion des titres en découle*, l'instance de validation n'étant pas la même, non plus que le niveau de compétence évalué ainsi que la nature des épreuves.

L'enseignement post-bac resterait en toute logique du ressort exclusif des agrégés.

¹³ Une estimation rapide conduit à penser qu'il conviendrait de créer en lycée environ 55 000 "supports agrégés" pour répondre aux besoins du cycle terminal. Comme on le voit, c'est supérieur au nombre d'agrégés réellement disponibles, qui est d'environ 42 000

¹⁴ Soit en l'état de nos réflexions 250 points pour une première demande vers un lycée (agrégé en collège, TZR) et 90 à 125 points pour les mutations des agrégés de lycée à lycée.

¹⁵ A côté de la création de supports agrégés spécifiques, l'autre solution consisterait à **bonifier très fortement** le statut d'agrégé pour l'accès au lycée - voir nos autres propositions pour son chiffrage. Il n'y a pas de troisième voie raisonnable, celle de ne pas faire appel à cette bonification de priorité.

¹⁶ Ce recrutement complémentaire ne serait pas d'un niveau intenable, voir les chiffres dans la note supra

¹⁷ Ou encore *Hors classe exceptionnelle* ? Voir nos propositions sur le statut et l'accès au corps des professeurs agrégés

7. par des dispositions d'adaptation des horaires des professeurs certifiés qui seraient conduits à enseigner au même niveau que les agrégés.

Nous allons développer ce point.

Rappelons d'abord que l'écart des charges statutaires agrégés / certifiés se justifie par la différence des niveaux d'enseignement. La première période de "massification" (autour de 1950) de l'enseignement a conduit à créer un corps de niveau de recrutement inférieur, surtout destiné à répondre -rapidement et ... économiquement- à l'extension des premiers cycles lycéens et pour partie à l'ouverture de nouveaux et nombreux établissements (CEG) ne conduisant pas au second cycle lycéen, les PEGC étant d'ailleurs apparus pour satisfaire aux besoins exponentiels de ces structures, et devant alors de leur côté 21 heures.

Il a donc toujours été clair que les 15 heures des professeurs agrégés, comparées aux 18 heures des certifiés (ainsi qu'aux 21 des PEGC bivalents), se justifiaient par les exigences disciplinaires fortes des classes qui reviennent statutairement aux premiers. Il reste que la logique tristement gestionnaire qui a présidé à attribuer un nombre insuffisant de postes aux agrégations, et à abonder les concours du CAPES, a créé un déséquilibre des corps, les agrégés n'étant plus en nombre suffisant pour assurer leur mission fondamentale, même réduite aux enseignements de première/terminale. Il est donc à craindre que, quand bien même ce mouvement absurde serait enfin renversé, les quelque 42 000 agrégés supposés en exercice dans le secondaire ne suffiraient pas, dans l'immédiat, à assurer tous les enseignements du cycle final (première + terminale) du secondaire. *Les collègues certifiés qui seraient conduits à y enseigner devraient impérativement bénéficier de meilleures conditions de travail.*

Nous proposons donc que soient dans l'immédiat décidé, et avant toute négociation sur l'application de la RTT :

1. une réduction du service de base des agrégés à 14 heures, réduction justifiée par leur emploi prioritaire au niveau du cycle terminal des lycées (simple maintien de la première chaire !).
2. qu'un certifié enseignant en première ou terminale se voit attribuer pour chaque heure faite à ces niveaux un coefficient réducteur de 1,25. La première chaire disparaîtrait donc de facto, remplacée par la réduction proportionnelle des charges.

Pour illustrer cette proposition, quelques exemples :

1. Un certifié enseignant jusqu'en seconde (collège inclus) resterait à 18 heures.

2. Un certifié enseignant 4 heures en première/terminale :

Enseignement bonifié (4 effectives) $(4 \times 1,25) = 5$ heures

Reste de service dû = $18 - 5 = 13$ heures

Total de service effectif dû = $(4 + 13) = 17$ heures

Sa situation serait déjà meilleure et plus juste que celle d'un actuel certifié, qui ne bénéficie dans un tel cas d'aucune réduction.

3. Un certifié enseignant 6 heures en première/terminale :

Enseignement bonifié (6 effectives) $(6 \times 1,25) = 7,5$ heures

Reste de service dû = $18 - 7,5 = 10,5$ heures

Total de service effectif dû = $(6 + 10,5) = 16,5$ heures

On voit donc que nous sommes très proches du cas actuel de la première chaire avec son effet de seuil, ce qui atteste de la logique de l'ensemble.

4. Un certifié enseignant 8 heures en première/terminale :
Enseignement bonifié (8 effectives) $(8 \times 1,25) = 10$ heures
Reste de service dû = $18 - 10 = 8$ heures
Total de service effectif dû = $(8 + 8) = 16$ heures

5. Un certifié enseignant uniquement en première et/ou terminale
 $14,5 \times 1,25 = 18,125$ (soit 0,125 HSA)
Total de service effectif dû = 14,5 heures

Ces simples aménagements seraient de nature à permettre de gérer au mieux une situation transitoire et/ou locale, dans l'intérêt des élèves (certifiés plus disponibles), dans celui du service (meilleure justice) et dans celui des personnels (plus juste adéquation entre les charges et les services).

S'il ne faut pas supprimer complètement l'affectation de professeurs agrégés en classes difficiles, tant pour des raisons de justice sociale que d'aménagement du territoire, il importe d'abord de ne pas utiliser le professeur agrégé à contre-emploi et d'y limiter son intervention à ce qu'elle a de nécessaire dans une classe de lycée au regard de ce que ses compétences spécifiques peuvent y apporter.

CJ EVOLUTION DES STATUTS DES PROFESSEURS.

C-1) Les professeurs certifiés

Le SAGES n'a pas vocation à se prononcer sur une refonte radicale du statut des professeurs certifiés. En revanche, il trouverait logique et juste :

- que pour ceux dont la qualité particulière est attestée dans leur cœur de compétence (de la sixième à la seconde), une Hors classe continue à les récompenser.
- que pour ceux dont la compétence disciplinaire est exceptionnelle (au regard des exigences initiales de leur concours), ils soient inscrits sur une liste de Professeurs Certifiés Emérites (voir supra), dont le nombre de promotions devra être indexé sur le volume de classes de première / terminale non occupées par des agrégés.
- Que soit facilitée, pour tous ceux qui le souhaitent, la préparation au concours de l'agrégation, externe ou interne, notamment par l'octroi de décharges ou de congés pour études dont il convient de fixer les modalités. Nous souhaiterions cependant que soient privilégiés ceux qui s'astreindraient (ils sont encore nombreux) à préparer l'agrégation externe, l'interne ayant déjà été modifiée pour tenir compte de leur statut de professeurs en exercice.

C-2) Les professeurs agrégés

Les professeurs agrégés ont également pour vocation d'exercer à l'Université, puisqu'ils ont par hypothèse satisfait aux exigences nécessaires (exception absolue faite des agrégés au tour extérieur : voir notre proposition technique "Accès au corps des professeurs agrégés").

Ils sont par ailleurs chargés de développer l'autonomie et le sens critique des lycéens et de faire œuvre de conception en matière d'enseignement. C'est pourquoi on ne saurait les placer dans une situation de dépendance. La liberté de pensée ne saurait être enseignée par des personnels caporalisés ou bâillonnés, et cette exigence se trouve renforcée maintenant que certaines questions

sont abordées de façon très contemporaine (histoire récente, ECJS, problèmes économiques, éthiques et écologiques...). Dans la formation du citoyen éclairé, il est indispensable d'éviter les dérives que des directives gouvernementales, éventuellement contradictoires et partisans, éventuellement changeantes au gré des aléas de la vie politique, ne manqueraient pas de provoquer.

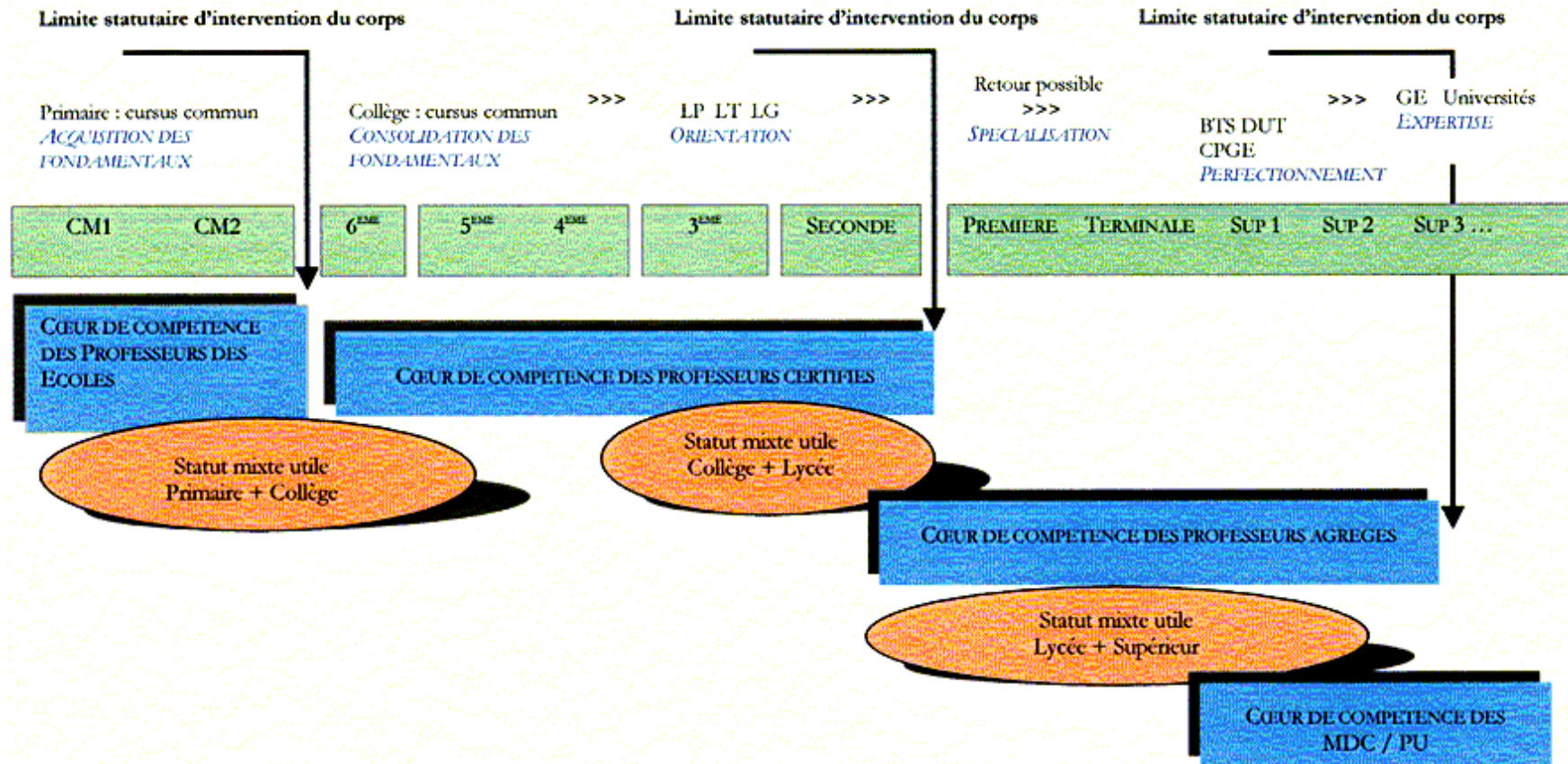
C'est pourquoi il importe d'aménager pour eux des **garanties statutaires** qui s'inspirent de celles des enseignants-chercheurs à l'Université, leur laissant une nécessaire indépendance et une liberté de manœuvre à l'abri des pressions du moment, tout en respectant la rigoureuse neutralité qui s'impose à tout agent de l'Etat : **leur compétence disciplinaire, chaque jour manifestée, doit rester la seule mesure qu'on puisse leur opposer.**

Au premier rang de ces garanties se trouve la question de leur évaluation et de leur promotion ; le SAGES a déjà envisagé ce point, estimant qu'un corps lié par nature à l'université, et y exerçant pour partie, devrait se voir traité comme les personnels de ce niveau. En effet, si l'évaluation pédagogique conduite par un IG ou un IPR sur délégation nous semble pouvoir faire partie des indicateurs, l'évaluation dite administrative, pour légitime qu'elle soit au regard des obligations pratiques de l'agrégé, prend une place exagérée dans la mesure finale, et lie trop fortement la progression de carrière à l'assujettissement à un pouvoir local pas toujours, il s'en faut de beaucoup, tempéré (et sans véritable voie de recours).

Pour ces raisons nous proposons plutôt, à l'exemple du CNU, la création d'un CNA (Conseil National des Agrégés).

(Voir notre proposition technique: " Proposition pour l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés").

Voir page suivante le schéma des coeurs de compétence et de l'articulation des compétences des professeurs .



Pour une meilleure utilisation des compétences des professeurs / schéma Proposition du SAGES